Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212200356-20260331-DELIB20260306-DE

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement : DINAN
Canton : LANVALLAY

Commune de LES CHAMPS-GÉRAUX

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune de LES CHAMPS-GÉRAUX, était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Sandrine JUHEL, Maire.

Présents : Sandrine JUHEL, Denis GOUPIL, Caroline HAYCOX, Frédéric BEAUCHAMP, Brigitte PETITPAS, Christophe PACE, Anne THIBAULT, Pascal L'HERMITTE, Léa HERVÉ, Clément BRIZARD, Sophie HAMÉON (arrivée à 19h40), Cyril RIBET (arrivé à 19h38), Éric SIMON, Edith PERROQUIN

Absents excusés : Solène HAMELIN
Pouvoir :

Secrétaire de séance : Denis GOUPIL

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 14 votants : 14

OBJET
Les délégations du Maire
Délibération n° 2026-03-06

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de son assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au conseil municipal de confier à Mme le Maire les délégations suivantes :

1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 2 500.00€ HT en section d'investissement ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités des sinistres y afférentes ;

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212200356-20260331-DELIB20260306-DE

5- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00€ ;

9- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et expert ;

10- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements ;

11- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction, de porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000.00€ ;

13- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux dans la limite de 1000.00€ par sinistre ;

14- De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximal de 50 000.00€ ;

15- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

16- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

17- De procéder, pour les projets dont l'investissement a été prévu au budget primitif, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

18- D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

19- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT ;

Décision :
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Donne délégation au Maire, conformément à l'article L2122-22 du CGCT, pour la durée de son mandat, les attributions listées ci-dessus**
- **Autorise qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le 1er adjoint**

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212200356-20260331-DELIB20260306-DE

- **Note que le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation**

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire,
Denis GOUPIL

Le Maire,
Sandrine JUHEL



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la mairie et que la convocation du Conseil a été faite le 19/03/2026